

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LE CARTON

GÉNÉRALITÉS : Le vendeur s'oppose spécifiquement à toute modification des présentes conditions générales et de toutes les conditions supplémentaires ou différentes déjà proposées ou proposées ultérieurement par l'acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, celles figurant dans le bon de commande de l'acheteur. La réception des produits par l'acheteur, le paiement d'une partie de cette commande par l'acheteur ou tout comportement de l'acheteur visant l'exécution de la commande constitue une acceptation des présentes conditions générales.

COMMANDES, QUANTITÉS ET SPÉCIFICATIONS : Les commandes de carton (« produit »), une fois acceptées, ne peuvent pas être annulées, changées, ni modifiées par l'acheteur sans le consentement écrit du vendeur. Les commandes sont soumises aux spécifications standard du vendeur en ce qui concerne le substrat et l'épaisseur applicables (« spécifications »). Les spécifications peuvent être modifiées de temps à autre par le vendeur et sont disponibles sur demande.

TITRE : Sauf accord écrit contraire des parties, le produit sera expédié aux installations du vendeur FCT (Incoterms 2020). La propriété du produit et le risque de perte sont transférés à l'acheteur lors de la livraison du produit par le vendeur à l'acheteur.

TAXES : L'acheteur est responsable des taxes, des frais, des prélèvements, des droits consulaires, de la TVA et des évaluations (y compris toutes les taxes de vente et d'utilisation applicables) imposées par les autorités gouvernementales ou fiscales fédérales, étatiques ou locales lors de l'achat, de la vente, de l'utilisation ou de la possession de produits, ou relativement à l'achat, à la vente, à l'utilisation ou à la possession de produits, à l'exclusion, cependant, de toutes les taxes calculées sur le revenu du vendeur. L'acheteur doit rembourser ces montants au vendeur dès réception de la facture ou les payer directement, si le vendeur le demande. Dans la mesure où le vendeur est tenu par la loi de percevoir ces taxes (fédérales, étatiques ou locales), la totalité de celles-ci sera ajoutée aux factures en tant que frais indiqués séparément et payés en totalité par l'acheteur, à moins que l'acheteur ne soit exonéré de ces taxes et fournisse au vendeur un certificat d'exemption dans un format raisonnablement acceptable pour le vendeur avant l'émission de cette facture.

PRIX : Le prix d'achat sera le prix indiqué au recto des devis et des accusés de réception. Si, au moment de l'expédition, les prix en vigueur publiés par le vendeur pour le produit en stock sont supérieurs aux prix indiqués et que le vendeur informe l'acheteur de l'augmentation avant l'expédition, ce dernier peut annuler la commande. Dans le cas d'articles de fabrication spéciale, si au moment de la fabrication, les prix en vigueur du vendeur sont alors supérieurs aux prix indiqués et que le vendeur informe l'acheteur de l'augmentation avant la fabrication, ce dernier peut annuler la commande. Dans l'un ou l'autre de ces cas, à moins que l'acheteur n'annule, la commande est facturée et payée au nouveau prix. Si aucun prix n'est spécifié, le prix d'achat est le prix du vendeur en vigueur au moment de l'expédition. Tous les devis sont en dollars américains, et toutes les factures doivent être payées en dollars américains.

PAIEMENT ET RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE : Si la responsabilité ou la situation financière de l'acheteur semble raisonnablement justifier une telle action, le vendeur peut exiger un paiement à l'avance, ou une caution ou une garantie satisfaisant que les factures seront payées à l'échéance. Si l'acheteur devient insolvable, commet un acte de faillite, n'effectue pas le paiement à l'échéance ou ne se conforme pas aux exigences susmentionnées du vendeur, ce dernier se réserve le droit de suspendre les autres livraisons ou de résilier les commandes, et tout montant impayé devient alors immédiatement exigible. Des intérêts sont facturés sur les montants en souffrance à un taux de 1,5 % par mois ou au montant le plus élevé autorisé par la loi, selon la moins élevée des deux options. Si le vendeur juge nécessaire d'avoir recours à une agence de recouvrement ou à un avocat pour recouvrer les montants en souffrance, les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat, sont à la charge de l'acheteur.

GARANTIE ET EXCLUSION DE GARANTIE : Le vendeur garantit i) que le produit vendu en vertu des présentes sera conforme aux spécifications à la date de livraison et ii) qu'il en cèdera les droits de propriété. Les garanties susmentionnées ne s'appliquent qu'à l'acheteur et ne sont pas cessibles. Sauf indication expresse ci-dessus, il n'y a AUCUNE GARANTIE, DÉCLARATION, NI CONDITION D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON relativement au produit, et aucune n'est impliquée par la loi. En ce qui concerne les garanties expressément énoncées ci-dessus, toute réclamation de l'acheteur en raison d'une violation de la garantie sera réputée abandonnée définitivement, à moins qu'un avis écrit ne soit donné dans les dix (10) jours suivant la réception du produit par l'acheteur et avant son utilisation ou sa modification. Cette garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été endommagés de quelque manière que ce soit après l'expédition à partir de l'usine du vendeur. Le vendeur peut, à sa discrétion, i) remplacer ou réparer les produits défectueux, ou ii) créditer à l'acheteur un remboursement égal au prix d'achat. LA SEULE RESPONSABILITÉ DU VENDEUR ET LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR RELATIVEMENT AUX PRODUITS DÉFECTUEUX SE LIMITENT AU REMPLACEMENT, À LA RÉPARATION OU AU CRÉDIT, À LA DISCRÉTION DU VENDEUR, ET LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES AUTRES PERTES OU DOMMAGES, DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU AUTRES, occasionnés par des défauts ou des déficiences du produit ou toute autre raison. Le vendeur aura l'occasion raisonnable d'enquêter sur toutes les réclamations, et aucun produit ne sera retourné au vendeur avant la réception par l'acheteur des instructions d'expédition du vendeur.

RETARDS : Le vendeur ne peut être tenu responsable des défauts de performance résultant de grèves ou d'autres difficultés liées à la main-d'œuvre, d'une pénurie de main-d'œuvre, d'un acte des autorités gouvernementales ou militaires, de guerres, d'émeutes, de pandémies, d'épidémies, de « cas de force majeure », y compris, sans s'y limiter, d'incendies, de tremblements de terre et d'inondations, de pannes ou de défaillances des machines ou des équipements des installations, de retards ou de manques de transport, d'une incapacité à obtenir des matières premières dans des conditions raisonnables, de priorités ou d'allocations gouvernementales, de retards des fournisseurs ou de causes en dehors du contrôle raisonnable du vendeur. Si seulement une partie de la capacité du vendeur à exécuter est affectée par les conditions décrites ou envisagées dans ce qui précède, pendant la période au cours de laquelle le vendeur n'est pas en mesure de fonctionner au maximum de sa capacité, le vendeur peut attribuer à sa discrétion les produits disponibles pour son usage interne ou à ses autres clients.

Les dates de livraison sont approximatives et ne sont que des estimations pour la commodité des parties. Elles ne constituent pas un engagement ni une obligation contraignante de livrer à une date précise. En cas de défaut d'exécution non excusé par le paragraphe précédent, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR NE PEUT PAS DÉPASSER LES COÛTS EXCÉDENTAIRES, le cas échéant, raisonnablement engagés par l'acheteur pour obtenir la partie non livrée du produit commandé auprès d'autres sources, ET LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR EST LIMITÉ À CES COÛTS EXCÉDENTAIRES. EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE DE L'ACTION OU SI LE VENDEUR A ÉTÉ INFORMÉ OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. Aucun produit ne sera conservé après le moment d'expédition prévu, sauf par consentement mutuel. Cependant, le vendeur peut retarder les expéditions dans l'attente du règlement de dettes en souffrance relativement à la commande en question ou à d'autres commandes de l'acheteur au vendeur.

RÉSILIATION : Si une commande est résiliée prématurément, ou si l'acheteur ne remplit pas ses obligations en vertu des présentes, le vendeur a néanmoins le droit de recevoir le paiement pour tous les travaux tant achevés qu'en cours.

LIVRAISONS PARTIELLES : Le vendeur est autorisé à effectuer les livraisons partielles. Le vendeur peut émettre une facture distincte pour chaque livraison partielle, laquelle facture doit être payée à l'échéance, sans égard aux livraisons ultérieures. Chaque livraison partielle est considérée comme une vente distincte. Le retard d'une livraison partielle ne libère pas l'acheteur de ses obligations d'accepter les livraisons partielles restantes.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VENTES POUR EXPORTATION : a) Sauf accord contraire par écrit, le produit sera expédié aux installations du vendeur FCT (Incoterms 2020). b) Tous les droits ainsi que les taxes et les frais d'importation sont à la charge de l'acheteur. c) L'acheteur est responsable, à ses propres risques et frais, de l'obtention des autorisations requises, comme une licence d'exportation, une licence d'importation, un permis d'échange ou une autre

autorisation gouvernementale officielle, même si une telle autorisation peut, à la demande de l'acheteur, être demandée par le vendeur. Le vendeur ne peut être tenu responsable si une autorisation est retardée, refusée, révoquée, restreinte ou non renouvelée, et l'acheteur n'est pas libéré de ses obligations de payer au vendeur les commandes acceptées. d) Toutes les ventes effectuées en vertu des présentes conditions générales sont en tout temps assujetties aux lois et aux règlements du gouvernement des États-Unis sur le contrôle des exportations et le contrôle des actifs étrangers. L'acheteur accepte de ne céder aucun produit, sauf dans les cas expressément autorisés par les lois des États-Unis. e) Ni la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale de marchandises de 1964 ni la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent aux présentes conditions générales. f) Toutes les dispositions des présentes conditions générales s'appliquent aux ventes à l'exportation, à moins que les dispositions du présent paragraphe n'exigent le contraire.

ACCEPTATION OU REFUS DES COMMANDES : Chacune des commandes d'un produit passées au vendeur par l'acheteur sera assujettie à l'acceptation ou au refus du vendeur à son principal lieu d'affaires. En plus de tout droit de refus spécifique énoncé dans les présentes conditions générales, le vendeur a le droit, pour quelque raison que ce soit, de refuser une commande, en totalité ou en partie.

CONFORMITÉ JURIDIQUE DE L'ACHETEUR : L'acheteur doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations fédérales, étatiques et locales applicables à ses relations avec le vendeur ou au produit acheté auprès du vendeur.

INDEMNITÉS DE L'ACHETEUR : L'acheteur doit indemniser, défendre et tenir indemne le vendeur pour les réclamations, les pertes, les responsabilités, les dommages, les jugements, les récompenses, les coûts et les dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) que le vendeur peut engager ou dont il peut devenir redevable des suites de la manipulation, de l'utilisation, du traitement, de l'altération, de la distribution, de la vente ou de la commercialisation du produit par l'acheteur ou d'une autre action ou inaction de l'acheteur à l'égard du produit après la livraison de celui-ci à l'acheteur ou relativement à ceux-ci. L'obligation de défense en vertu des présentes s'applique nonobstant le fait que des tiers ou le vendeur peuvent être partiellement responsables des événements donnant lieu à la réclamation ou que la réclamation entraîne une obligation monétaire dépassant tout engagement contractuel, à condition, cependant, que ce qui précède n'oblige pas l'acheteur à indemniser le vendeur dans le cas d'une négligence ou d'une faute intentionnelle du vendeur. Dans le cas où le produit est fabriqué conformément aux spécifications fournies par l'acheteur, ce dernier doit indemniser, défendre et tenir indemne le vendeur pour les réclamations, les pertes, les responsabilités et les dommages, et payer les réclamations, les jugements, les récompenses, les coûts et les dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) que le vendeur peut engager ou dont il peut devenir redevable des suites d'une réclamation relative à une violation de la propriété intellectuelle ou d'une réclamation liée à la non-conformité avec des lois ou des réglementations concernant l'emballage, l'étiquetage ou d'autres sujets, nonobstant le fait que le vendeur peut avoir été consulté ou avoir exécuté d'autres services dans le cadre de cette transaction.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ DANS LES SECTIONS SUR LA GARANTIE ET LES RETARDS, NI LE VENDEUR NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, EMPLOYÉS OU AGENTS NE PEUVENT ÊTRE RESPONSABLES ENVERS L'ACHETEUR, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, EMPLOYÉS OU AGENTS POUR LES RÉCLAMATIONS LIÉES À DES FRAIS OU À DES DÉPENSES, À DES POURSUITES, À DES PERTES, À DES RESPONSABILITÉS, À DES ACTIONS OU À DES JUGEMENTS DÉCOULANT D'UNE ACTION OU D'UNE OMISSION DU VENDEUR OU RELATIVEMENT À UNE ACTION OU À UNE OMISSION, SAUF EN CAS DE NÉGLIGENCE GRAVE OU DE FAUTE INTENTIONNELLE DU VENDEUR, DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, EMPLOYÉS OU SOUS-TRAITANTS. L'ACHETEUR ACCEPTE QUE LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ENVERS L'ACHETEUR OU UN CLIENT DE L'ACHETEUR, POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, QUEL QUE SOIT LE TYPE DE RÉCLAMATION, ET PEU IMPORTE SI LE FOURNISSEUR A ÉTÉ INFORMÉ OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN VERTU DES PRÉSENTES, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR DÉCOULANT DE TOUTES LES CAUSES POSSIBLES, DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UN TORT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, D'UNE RESPONSABILITÉ LIÉE AUX PRODUITS OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ EST LIMITÉE AUX FRAIS ET AUX DÉPENSES RÉELLEMENT DÉBOURSÉS PAR L'ACHETEUR OU AU MONTANT RÉELLEMENT PAYÉ PAR L'ACHETEUR AU VENDEUR POUR LES PRODUITS FAISANT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION DE L'ACHETEUR, SELON LE MOINS ÉLEVÉ

DES DEUX MONTANTS.

CONFIDENTIALITÉ : Les « renseignements confidentiels » incluent (sans limitation) les prix, les conditions, les spécifications et les autres informations techniques, commerciales et de vente fournis conformément aux présentes conditions générales. Pendant une période de trois (3) ans après que les parties cessent de faire des affaires, l'acheteur ne doit pas utiliser à des fins non expressément autorisées en vertu des présentes et ne doit pas divulguer à des tiers, directement ou indirectement, les renseignements confidentiels du vendeur reçus par l'acheteur relativement aux présentes conditions générales. À la demande du vendeur, l'acheteur doit retourner rapidement tous les renseignements confidentiels précédemment fournis, en détruire toutes les copies et fournir au vendeur une confirmation écrite attestant cette destruction.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES : Sauf accord contraire des parties par écrit, les dessins, données, spécifications, modèles, moules, outils, échantillons et autres éléments préparés par le vendeur ainsi que les inventions du vendeur (y compris les inventions basées sur les informations fournies par l'acheteur) sont la propriété unique et exclusive du vendeur.

CESSION : Les présentes conditions générales sont contraignantes et s'appliquent au profit des successeurs respectifs et des ayants droit autorisés des parties, à condition toutefois que l'acheteur ne cède pas ses droits ou ne délègue pas l'exécution de ses obligations en vertu des présentes conditions générales sans le consentement écrit préalable du vendeur.

DROIT APPLICABLE ET SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : a) Les présentes conditions générales et la relation commerciale entre le vendeur et l'acheteur sont régies à tous égards conformément aux lois de l'État de Géorgie, mais sans égard à ses principes de conflit de lois. b) TOUT LITIGE INSTITUÉ PAR L'ACHETEUR CONTRE LE VENDEUR CONCERNANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT UNE VENTE PAR LE VENDEUR À L'ACHETEUR DOIT ÊTRE DÉPOSÉ PAR L'ACHETEUR DEVANT UN TRIBUNAL COMPÉTENT DE L'ÉTAT DE GÉORGIE. L'ACHETEUR CONSENT IRRÉVOCABLEMENT À L'AUTORITÉ DES TRIBUNAUX DE GÉORGIE À L'ÉGARD DE SA PERSONNE DANS LE CAS OU LE VENDEUR CHOISIT D'INSTITUER UN LITIGE CONTRE L'ACHETEUR EN GÉORGIE CONCERNANT TOUTES CES QUESTIONS.

RENONCIATION : La renonciation à des conditions ou à des dispositions des présentes ne doit pas être interprétée comme une renonciation aux autres conditions ou dispositions des présentes, et une telle renonciation ne doit pas être considérée comme une renonciation à une violation ultérieure des mêmes conditions ou dispositions.

DIVISIBILITÉ : Si l'une de ces conditions générales ou l'application de celles-ci aux parties aux présentes relativement à leurs obligations aux termes des présentes est jugée par un tribunal compétent comme étant illégale ou inapplicable, les autres conditions générales restent pleinement valides et en vigueur et ne sont pas affectées, altérées ni invalidées de quelque manière que ce soit.

DIVERS : a) Les erreurs sténographiques et administratives, que ce soit dans les calculs mathématiques ou autrement, faites par le vendeur dans une proposition, un accusé de réception de commande ou une facture à l'acheteur sont assujetties à correction. b) Toute clause qu'une loi, un arrêté ou un règlement administratif applicable oblige à inclure dans un contrat du type attesté par le présent contrat est réputée incorporée aux présentes. c) Les recours et droits réservés au vendeur dans les présentes sont cumulatifs en plus de tous les autres droits et recours prévus par la loi ou l'équité.

INTÉGRALITÉ DU CONTRAT ET MODIFICATIONS : Les présentes conditions générales sont complètes, et remplacent et excluent les autres contrats, garanties, représentations, conditions et déclarations, orales ou écrites, relativement au produit spécifié dans les présentes. Les présentes conditions générales ne peuvent être modifiées que par écrit, avec la signature des représentants autorisés des deux parties.